

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 07/04/2025 - 2152 - 2020 B 01376 - 890 912 793 - 2G HOLDING

1

## BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A du code général des impôts)

N°15948\*06

Désignation de l'entreprise		SAS 2G HOLDING			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE					
SIRET		8 9 0 9 1 2 7 9 3 0 0 0 1 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12			Durée de l'exercice précédent * <input type="checkbox"/>		
					Exercice N clos le		
					3 0 0 9 2 0 2 4		
<b>ACTIF</b>		Brut		Amortissements-Provisions		Net	
		1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commerciaux	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028		030		
	Immobilisations financières * (1)		040	80 395	042		80 395
	<b>Total I (5)</b>		044	80 395	048		80 395
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres*(3)!	072	2152	074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	186 830	086		186 830	
	Charges constatées d'avance*	092		094			
	<b>Total II</b>	096	186 830	098		186 830	
	<b>Total général (I + II)</b>	110	267 225	112		267 225	
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			79 900	
	Ecarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			7 990	
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131 )		132				
	Report à nouveau		134			29 811	
	Résultat de l'exercice		136			104 956	
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
<b>Total I</b>		142			222 657		
Provisions pour risques et charges		154					
<b>Total II</b>		154					
DÉTTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			1 440	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 )		172				
	Comptes courants d'associés		173			2	
	Autres dettes		175			43 127	
	Produits constatés d'avance		174				
<b>Total III</b>		176			44 569		
<b>Total général (I + II + III)</b>		180			267 225		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

②

## COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2G HOLDING

Néant  \*

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	<input type="checkbox"/>	Exercice N clos le		
				3	0	0	9	
				2	0	2	4	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		services *		217		218		
	Production stockée*	( Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production )						222
	Production immobilisée*							224
	Subventions d'exploitation reçues							226
	Autres produits							230
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>							232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234
	Variation de stocks (marchandises)*							236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240
	Autres charges externes* :	( dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )						242
	Impôts, taxes et versements assimilés	( dont CFE et CVAE * 243 )						244
	Rémunérations du personnel*							250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252
	Dotations aux amortissements*	( dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI 255 )						254
	Dotations aux provisions							256
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>							264	
							2 966	
<b>1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>							270	
							-2 966	
<b>Produits financiers (III)</b>		280	108 615	<b>Charges financières (V)</b>		294	693	
<b>Produits exceptionnels (IV)</b>							290	
<b>Charges exceptionnelles (VI)</b>	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347				300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
<b>Impôt sur les bénéfices* (VII)</b>							306	
<b>2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)</b>							310	
							104 956	
<b>B- RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	104 956	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316	
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318	
	Provisions non déductibles*						322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248	330	5 270	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Dédutions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987			342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981	JEI (44. sexies A)	989				
ZRD (44 terdecies)		127	ZRR (44. quindecies)	138				
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		991	Investissements et souscriptions outre-mer	344				
ZFANG (44 quaterdecies)		-345						
BUD (44 sexdecies)		992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
Créance due au titre du report en arrière du déficit						346	105 407	
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)						655		
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)						643		
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)						645		
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)						647		
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)						648		
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)						641		
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)						990		
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)						649		
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>							352	4 819
		Bénéfice col. 1		Déficit col. 2		354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356	
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :						360	4 819
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>							370	0
		Bénéfice col.1		Déficit col.2		372		

\*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

## **2G HOLDING**

SAS au capital de 79 900,00 euros  
Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE  
RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

# **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 MARS 2025, PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024**

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 104 956,03 Euros formant un résultat affectable de 104 956,03 Euros, il est proposé de procéder à l'affectation suivante :

- Au report à nouveau pour 104 956,03 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est signalé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 5 270,00 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts).

### **Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents**

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société au cours des trois exercices précédents.

---

# **2G HOLDING**

SAS au capital de 79 900,00 euros  
Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE  
RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

## **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 15/03/2025**

### **Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2024**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 104 956,03 Euros.

L'assemblée générale indique, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 5 270,00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

### **Résolution N° 2 - Affectation du résultat**

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 104 956,03 Euros formant un résultat affectable de 104 956,03 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 104 956,03 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours des trois précédents exercices.

---

### **Résolution N°3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

### **Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants**

Pour Monsieur GANTIER GAETAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Monsieur GANTIER GAETAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

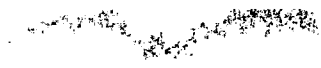
**Résolution N° 5 - Délégation de pouvoir**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Fait à Lachelle  
Le 28/02/2025

**La Présidence de séance**  
Monsieur GANTIER GAETAN





# 2G HOLDING

SAS au capital de 79 900,00 euros  
Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE  
RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANUELLE PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2025

Le 15 mars 2025, les actionnaires de la société 2G HOLDING se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE à 11 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur GANTIER GAETAN.

La Présidence de l'assemblée constate que :

### Sont présents :

- Monsieur GANTIER GAETAN, propriétaire de 15 979,00 actions, représentant 15 979 voix, Président de la société.
- Madame GANTIER NATHALIE, propriétaire de 1,00 action, représentant 1 voix,

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 15980 Actions sur les 15980 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Handwritten text at the top center, possibly a title or header, which is mostly illegible due to blurring and low contrast.

GG

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

**Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2024**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 104 956,03 Euros.

L'assemblée générale indique, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 5 270,00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 2 - Affectation du résultat**

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 104 956,03 Euros formant un résultat affectable de 104 956,03 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 104 956,03 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu' aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours du ou des précédents exercices.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants**

Pour Monsieur GANTIER GAETAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Monsieur GANTIER GAETAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 5 - Délégation de pouvoir**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 12 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à Lachelle,  
Le 15/03/2025.

